

POSTULAT
de la députée Graziella Walker Salzmann et cosignataires concernant des places
d'apprentissage aussi pour les sans-papiers (12.11.2009) 3.037
(en collaboration avec le DSSI)

Plusieurs milliers d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes vivent sans statut de séjour en règle en Suisse et également en Valais. Il s'agit :

- d'enfants sans papiers
- d'enfants de parents disposant d'un statut de séjour légal dont le regroupement familial a été refusé
- d'enfants de demandeurs d'asile avec décision de non-entrée en matière
- d'enfants de demandeurs d'asile qui ont été refusés.

Cela fait des années que l'école publique forme également des enfants sans statut de séjour en règle car la Constitution fédérale et la Convention relative aux droits de l'enfant garantit le droit à la formation. Mais, à la fin de l'école obligatoire, ils sont traités comme s'ils n'existaient plus. D'après la loi, ils n'ont pas le droit de commencer un apprentissage car les entreprises formatrices ne reçoivent pas de permis de travail.

La situation de ces enfants, de ces adolescents et de ces jeunes adultes est très difficile. Ce ne sont pas eux qui ont choisi de vivre en Suisse sans autorisation de séjour. Ils vivent souvent ici depuis des années. La Suisse est devenue leur pays. Après l'école, ils n'ont aucun accès à l'apprentissage. Au lieu de faire une formation, ces jeunes sont forcés à l'inactivité ou au travail au noir. Cela signifie une inégalité de traitement vis-à-vis des jeunes sans autorisation de séjour en règle qui auraient le droit d'aller dans une école secondaire (comme le lycée). D'un point de vue économique, cela n'a pas de sens non plus de devoir, d'après la loi, rejeter des postulants ayant de bonnes prédispositions.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier des possibilités permettant de garantir que le droit à la formation (article 19 Constitution fédérale, article 28 Convention relative aux droits de l'enfant, article 13 Constitution cantonale) soit mis en application en Valais à l'égard des adolescents et des jeunes adultes sans autorisation de séjour en règle (sans papiers, demandeurs d'asile avec décision de non-entrée en matière ou décision d'asile négative).

Sion, le 12 novembre 2009
(11h45)

Graziella Walker Salzmann, députée
et cosignataires